



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/655
7 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 5 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler votre attention sur la situation extrêmement grave qui résulte de l'agression lancée par les forces armées croates contre le territoire et la population de la Krajina serbe.

L'agression brutale et éhontée que la Croatie a lancée, sans provocation aucune, tôt dans la matinée du 4 août 1995 contre les Zones protégées des Nations Unies (ZPNU) continue avec la même intensité. Il s'agit de la septième agression lancée par la Croatie contre les ZPNU qui reste impunie.

Les forces croates commettent des actes de destruction horribles, tuent des civils innocents – femmes, enfants et personnes âgées – et violent les principes fondamentaux du droit humanitaire. L'exode des populations civiles et une vague sans précédent de "nettoyage ethnique" qui ont entraîné le déplacement de plus de 100 000 Serbes de la Krajina sont une preuve éloquente de la politique de génocide menée contre la population serbe. Les craintes que le régime de Tudjman a suscitées chez les Serbes de la Krajina se sont trouvées brutalement confirmées et entièrement justifiées.

Tout comme le régime fasciste de l'infâme dirigeant oustachi A. Pavelic de 1941 à 1945, le régime de F. Tudjman poursuit le même objectif final : chasser les Serbes de leurs foyers ancestraux dans le territoire de la Krajina et les exterminer.

Bien avant le début de l'agression contre les Serbes de la Krajina, qui atteint maintenant son apogée, F. Tudjman et son régime exerçaient des pressions et menaient des préparatifs intensifs en vue d'un affrontement avec les Serbes. Plus de 350 000 Serbes des territoires se trouvant sous le contrôle de Tudjman se sont déjà enfuis. En revanche, ceux qui ont essayé de rester chez eux ont subi toutes sortes de mauvais traitements et ont été convertis par la force au catholicisme. Les actes de discrimination dans tous les domaines de la vie courante et du travail (évacuations, licenciements pour cause de nationalité et saisie illégale de biens) ainsi que les violations flagrantes des droits humains et civils fondamentaux étaient chose fréquente. Durant l'agression lancée par la Croatie contre le secteur ouest de la ZPNU au mois de mai de cette année,

95-23347 (F) 070895 070895

/...

9523347

pratiquement tous les Serbes ont été soit tués, soit blessés ou emprisonnés ou chassés de la région.

Tout ceci montre clairement qu'il s'agit d'une agression minutieusement planifiée, ayant pour but de "nettoyer" les territoires de la Krajina en chassant la population serbe.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie note avec la plus vive indignation et la plus grande amertume que la communauté internationale ne prend aucune mesure énergique pour faire obstacle et mettre fin à la politique monstrueuse menée par la Croatie contre les Serbes de la Krajina. Une responsabilité particulière incombe au Conseil de sécurité, qui, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a pour rôle principal de maintenir la paix et la sécurité et de protéger les victimes de l'agression. Le Conseil de sécurité, qui a déjà confirmé que ces actes de la Croatie menacent sérieusement de déclencher une escalade du conflit, doit prendre des mesures concrètes et résolues contre ces actes criminels de génocide de la Croatie.

Depuis le tout début de la crise dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a dirigé ses décisions et ses activités contre la République fédérative de Yougoslavie, à l'encontre de laquelle il a institué, sans justification aucune, les sanctions globales les plus dures qui aient jamais été décrétées dans l'histoire des Nations Unies. Il convient de se demander quels critères le Conseil de sécurité applique maintenant, étant donné l'agression ouverte de la Croatie contre la Krajina et les violations flagrantes du droit humanitaire. Le fait que le Conseil a ignoré l'intervention des forces aériennes de l'OTAN du côté de l'agresseur est une autre marque de cynisme. Malheureusement, le Conseil de sécurité ne cherche pas assurer l'application de ses propres décisions et résolutions concernant l'embargo sur les armes institué contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, la prévention du "nettoyage ethnique" et l'institution de poursuites contre les criminels de guerre musulmans de Croatie et de Bosnie et croates de Bosnie.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation résultant de l'agression lancée par la Croatie contre la Krajina, en vue d'adopter une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans cette résolution, le Conseil devra condamner dans les termes les plus énergiques l'agression croate, les crimes qui ont été commis, en particulier le "nettoyage ethnique", ainsi que les actes de destruction. Il devra aussi exiger que la Croatie mette fin immédiatement à son agression et retire ses troupes jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant l'offensive. Des mesures punitives concrètes doivent être prises contre la Croatie en instituant des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte au motif de l'agression lancée par la Croatie contre la Krajina serbe.

Je vous prie de bien vouloir informer immédiatement les membres du Conseil de sécurité de la teneur de la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ
